

OBJET :
Interdiction d'accès à la parcelle
forestière N°6 à la plaine REBET –
Opération de bûcheronnage

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

Vu les articles L 2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Rural, et notamment l'article L 161-5 ;

Vu le Code Forestier ;

Considérant qu'en raison des opérations de bûcheronnage, de la circulation des véhicules agricoles et du risque de chutes d'arbres et de branches, il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 :

La parcelle forestière N° 6 située à la plaine REBET sera interdite à la promenade du 11 décembre 2023 au 31 mars 2023 ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et de part et d'autre de la parcelle ;

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains ;
- Le SDIS 74 ;
- Archives de la Mairie de Saint Paul en Chablais ;

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 5 décembre 2023



Le Maire
Bruno GILLET